



Cessation définitive de l'activité de l'entreprise

Vérfié le 20 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

La procédure de cessation de l'activité d'une entreprise aboutit à sa fermeture et à l'arrêt de son activité. Il peut s'agir d'un dépôt de bilan ou d'un arrêt volontaire. Dans tous les cas, l'entreprise doit respecter plusieurs étapes : dissolution, liquidation, paiement des impôts et déclaration sociale.

Dépôt de bilan (ou cessation de paiement)

Des difficultés financières importantes peuvent vous obliger à arrêter l'activité de l'entreprise.

Cette situation survient lorsque l'entreprise se trouve dans l'un des 2 cas suivants :

- **Cessation de paiement** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22352>), appelée couramment *dépôt de bilan*,
- **Redressement judiciaire** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22314>) impossible, c'est-à-dire lorsque la cessation de paiement est impossible à résoudre.

Dissolution de l'entreprise

Il s'agit de la 1^{ère} étape dans le processus de cessation définitive de votre activité.

La dissolution de votre entreprise signifie l'arrêt (volontaire ou contraint) de votre activité professionnelle. Elle entraîne la radiation de votre entreprise sur les registres où vous êtes inscrit.

À qui et quand déclarer la cessation d'activité ?

Que vous soyez entrepreneur individuel ou dirigeant d'une société, vous devez déclarer l'arrêt de votre activité.

Vous devez faire cette déclaration **dans les 30 jours** suivant la fin de votre activité, auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Votre CFE transmet l'information automatiquement aux différentes administrations concernées : Urssaf, services des impôts, tribunal de commerce.

Radiation des registres

La déclaration de cessation d'activité signifie la **radiation** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R57060>) de votre entreprise sur les registres suivants :

- Registres légaux (RCS, RM, registre spécial des EIRL (RSEIRL), registre spécial des agents commerciaux)
- Répertoire Sirene
- Fichiers des affiliés professionnels des organismes sociaux
- Fichiers des professionnels actifs gérés par l'administration fiscale

Formalité de radiation (cessation d'activité)

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Personne morale (société commerciale ou civile...)

En ligne

La démarche se fait sur l'un des téléservices suivants :

Démarches en ligne auprès des greffes des tribunaux de commerce

Infogreffe

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.infogreffe.fr/societes/formalites-entreprise/formalites.html>)

Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Par correspondance

Déclaration de radiation d'une entreprise - Personne morale (M4)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : M4

Accéder au
formulaire(pdf - 641.7 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11685.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11685.do)

Formulaires annexes

• [> Intercalaire - Suite des imprimés M2, M2 agricole, M4, M4 agricole ↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11681.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11681.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\) ↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

▲ Attention : le formulaire doit être transmis en 2 exemplaires au CFE.

Entrepreneur individuel (artisan, commerçant, etc.)

En ligne

Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Par correspondance

Déclaration de radiation d'une entreprise - Personne physique (P4 CM)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P4 CM

Pour les commerçants et les artisans

Accéder au
formulaire(pdf - 360.9 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11679.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11679.do)

Formulaires annexes

• [> Intercalaire P' - Suite de l'imprimé P2, P2 agricole, P4, P4 agricole ↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\) ↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Profession libérale, vendeur à domicile ou autre travailleur indépendant
En ligne

Déclaration d'activité, modification ou radiation en ligne pour les professions libérales, les artistes auteurs et les vendeurs à domicile

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/)
(<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>)

Par correspondance

Déclaration de cessation d'activité - Personne physique (P4 PL)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P4 PL

Accéder au
formulaire(pdf - 717.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11932.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11932.do)

Où s'adresser ?

- [Urssaf](http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do) [↗](http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do) (<http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do>)

Artiste-auteur

En ligne

Déclaration d'activité, modification ou radiation en ligne pour les professions libérales, les artistes auteurs et les vendeurs à domicile

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/)
(<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>)

Vous devez transmettre à la Maison des artistes (MDA) une copie de la déclaration faite sur le site de l'Urssaf dans les 2 mois qui suivent la cessation d'activité.

Vous devez aller dans votre espace privé MDA, rubrique "Mes documents", "Déposer un document". Vous devez choisir le type de document "P0/P2/P4 Urssaf" dans le menu déroulant.

Services en ligne pour les déclarations d'activité des artistes auteurs (Maison des artistes - MDA)

Maison des artistes - Sécurité sociale des artistes auteurs

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.mda-securitesociale.org/declaration-en-ligne/login)
(<https://www.mda-securitesociale.org/declaration-en-ligne/login>)

Par correspondance

Vous devez transmettre à la Maison des artistes (MDA) une copie de la déclaration faite à l'Urssaf dans les 2 mois qui suivent la cessation d'activité.

Où s'adresser ?

- **Maison des Artistes (MDA)**

La MDA est l'interlocuteur des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques concernant les informations sur leur affiliation à la Sécurité sociale et pour tout conseil sur l'action sociale liée à leur métier.

Pour contacter par mail (courriel)

Auteurs : <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/formulaire/contact/contact>

Diffuseurs : http://www.secu-artistes-auteurs.fr/eform/submit/contact_diffuseurs

Pour contacter par courrier postal

60 rue du Faubourg Poissonnière - 75484 Paris Cedex 10

Par téléphone

Du lundi au vendredi : de 9h à 17h

0 806 804 208 (prix d'un appel local)

Agent commercial

Déclaration de radiation pour un agent commercial

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : AC4

Accéder au
formulaire(pdf - 297.7 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14354.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14354.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

▲ Attention : le formulaire doit être transmis en 2 exemplaires au CFE.

Exploitant agricole

Personne morale (société commerciale ou civile...)

Déclaration de radiation d'une entreprise agricole - Personne morale (M4 agricole)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : M4 agricole

Accéder au
formulaire(pdf - 1.5 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11929.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11929.do)

📎 Formulaires annexes

- [Intercalaire - Suite des imprimés M2, M2 agricole, M4, M4 agricole](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11681.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11681.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11681.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Chambre d'agriculture](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/) [↗](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/) (<http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/>)

Personne physique

Déclaration de cessation d'activité d'une entreprise agricole - Personne physique (P4 agricole)

Autre numéro : P4 agricole

Accéder au
formulaire(pdf - 645.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11936.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11936.do)

📁 Formulaires annexes

- [➤ Intercalaire P' - Suite de l'imprimé P2, P2 agricole, P4, P4 agricole](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Chambre d'agriculture](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/) [↗](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/) (<http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/>)

Si vous n'avez pas trouvé de repreneur pour votre exploitation agricole lors de votre départ à la retraite, vous devez remplir une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA).

Vous devez l'adresser à la chambre d'agriculture **18 mois** avant votre départ en retraite.

Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA)

- Ministère chargé de l'agriculture

Accéder au
formulaire(pdf - 69.7 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14453.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14453.do)

🗨️ Consulter la notice en ligne

- [➤ Notice explicative pour la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14453&cerfaNotice=51542) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14453&cerfaNotice=51542) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14453&cerfaNotice=51542>)

À noter : l'auto-entrepreneur artisan ou commerçant se situe dans la catégorie des entreprises individuelles et doit remplir les mêmes formalités d'arrêt d'activité.

Liquidation de l'entreprise

La liquidation est la 2^e étape avant la disparition définitive de votre entreprise.

De quoi s'agit-il ?

La liquidation correspond à l'action de vider votre entreprise des éléments suivants :

- Matériels : vous devez vendre les biens mobiliers et immobiliers de votre entreprise.
- Financiers : vous devez payer et récupérer vos **créances** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R12474>). Et vous devez payer vos dettes.
- Humains : vous devez licencier vos salariés.

L'objectif de la liquidation est de **récupérer des actifs** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31439>) pour payer les dettes de votre entreprise.

⚠ Attention : si votre entreprise n'a pas un patrimoine suffisant pour payer ses dettes, vous devez personnellement les régler.

Comment se déroule la liquidation ?

Liquidation judiciaire

Elle est décidée par un tribunal. Elle est obligatoire (vous ne pouvez pas la refuser). Elle est effectuée par un juge.

Liquidation judiciaire simplifiée

La liquidation judiciaire simplifiée est effectuée lorsque votre entreprise répond aux critères suivants :

- Elle ne comprend pas de bien immobilier.
- Elle réalise un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 300 000 €.
- Elle emploie 1 seul salarié.

Elle est décidée par un tribunal. Elle est obligatoire (vous ne pouvez pas la refuser). Elle est effectuée par un juge.

Rétablissement professionnel

Il est réservé aux entreprises qui sont en **cessation de paiement** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22352>) et qui possèdent très peu d'**actifs** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31439>) (ressources).

Il permet d'effacer les dettes de votre entreprise.

Votre entreprise ferme sans payer ses dettes.

Le rétablissement professionnel vous permet de rebondir rapidement.

Seules les **entreprises individuelles** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56949>) peuvent bénéficier de cette procédure. Les sociétés en sont exclues.

Liquidation amiable

Vous décidez en tant qu'entrepreneur de cesser volontairement votre activité, **sans avoir de difficulté financière**.

Vous effectuez vous-même (avec vos éventuels associés) la vente des biens de votre entreprise.

Vous réglez vos dettes éventuelles et payez vos créanciers.

Vous licenciez vos salariés.

En cas de sommes restantes, vous devez les partager avec vos éventuels associés.

Cette procédure peut durer pendant 3 ans maximum.

Déclaration de vos résultats

Vous devez régulariser le paiement des impôts sur vos bénéfices lorsque vous arrêtez votre activité.

Vous devez faire la déclaration de vos résultats afin de payer les impôts sur vos bénéfices.

Quels résultats déclarer ?

Il s'agit des bénéfices suivants :

- Bénéfices ou recettes réalisés depuis le dernier exercice clos
- Bénéfices en sursis d'imposition (**provisions** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R50457>) constituées avant la cessation, plus-values dont l'imposition avait été différée)
- Plus-values réalisées sur la vente de vos biens immobiliers professionnels

Les plus-values réalisées lors de la cession d'un fonds de commerce peuvent être exonérées d'imposition sous **certaines conditions** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23507>).

Délai pour déclarer vos résultats

Vous devez faire votre déclaration de résultats dans un délai de **60 jours** après la cessation d'activité.

Le délai de **60 jours** débute à partir de :

- la publication de la cession du fonds de commerce dans un **journal d'annonces légales** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31972>),
- la fermeture définitive de l'établissement où l'activité était exercée,
- l'arrêt effectif d'une activité libérale ou indépendante (artiste-auteur par exemple),
- s'il s'agit d'une profession réglementée, la publication au *Journal officiel* de la nomination du nouveau titulaire de la charge ou de l'office,
- ou la prise effective de la direction de l'exploitation par le nouvel acquéreur de l'entreprise.

➡ **À savoir** : si l'arrêt de l'activité est liée au décès de l'entrepreneur, les héritiers (ou les **ayants droit** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R52183>)) ont un délai de **6 mois** pour faire la déclaration.

Déclaration de résultats

Vous devez faire votre déclaration de résultats en ligne.

Le formulaire de télédéclaration dépend de votre statut d'entrepreneur :

Société

Déclaration d'impôt sur les sociétés

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2065

Accéder au
formulaire(pdf - 190.4 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2065-sd/2020/2065-sd_2851.pdf)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2065-sd/2020/2065-sd_2851.pdf)

Commerçant ou artisan

Déclaration 2020 des revenus 2019 : bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2031-SD

Accéder au
formulaire [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2031-sd/impot-sur-le-revenu)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2031-sd/impot-sur-le-revenu>)


Profession libérale

Bénéfices non commerciaux (BNC) - Régime de la déclaration contrôlée

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2035-SD

Accéder au
formulaire(pdf - 112.5 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2970.pdf)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2970.pdf)

 Consulter la notice en ligne

- > [Impôt sur le revenu - Revenus non commerciaux - Régime de la déclaration contrôlée](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2889.pdf) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2889.pdf) (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2889.pdf)


Agriculteur

Bénéfices agricoles - Régime du bénéfice réel simplifié

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2139-SD

Accéder au
formulaire(pdf - 152.0 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2139-sd/2020/2139-sd_2922.pdf)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2139-sd/2020/2139-sd_2922.pdf)

 Consulter la notice en ligne

- > [Impôt sur le revenu - Bénéfices de l'exploitation agricole - Régime réel simplifié](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2139-sd/2020/2139-sd_2923.pdf) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2139-sd/2020/2139-sd_2923.pdf) (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2139-sd/2020/2139-sd_2923.pdf)

Bénéfices agricoles - Régime réel normal d'imposition - Déclaration

Autre numéro : 2143-SD

Accéder au
formulaire(pdf - 137.7 KB) ↗
(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2143-sd/2020/2143-sd_2931.pdf)

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Impôt sur le revenu - Bénéfices de l'exploitation agricole - Régime réel normal](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2142-not-sd/2018/2142-not-sd_2200.pdf) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2142-not-sd/2018/2142-not-sd_2200.pdf)

Déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Vous devez régulariser le paiement de la TVA lorsque vous arrêtez définitivement votre activité.

Vous devez pour cela effectuer la déclaration de la TVA dans un délai de :

- 30 jours pour le régime d'imposition au réel normal : [déclaration CA3](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14660) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14660>),
- 60 jours pour le régime d'imposition réel simplifié : [déclaration CA12](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14665) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14665>) ou [CA 12 A](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14664) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14664>) pour un agriculteur.

Taxe sur les salaires

Vous devez régulariser le paiement de la [taxe sur les salaires](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22576) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22576>) lorsque vous arrêtez définitivement votre activité.

Pour cela, vous devez remplir en ligne la *déclaration annuelle de liquidation et de régularisation* de cette taxe.

Vous devez la faire dans un délai de **60 jours** après la cessation d'activité et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Taxe sur les salaires - Déclaration annuelle de liquidation et de régularisation

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2502-SD

Accéder au
formulaire ↗
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2502-sd/declaration-annuelle-de-liquidation-de-la-taxe-sur-les-salaires>)

➡ **À savoir** : en cas de décès de l'employeur, cette déclaration doit être effectuée dans les 6 mois après le décès et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale (CET) est une taxe qui se compose de 2 cotisations :

- [Cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547>)
- [Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23546) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23546>)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La date d'arrêt de l'activité détermine les conditions de paiement de la CFE :

- Si votre activité a cessé au 31 décembre, vous devez payer la totalité de la CFE due pour l'année de cessation.
- Si votre activité a cessé en cours d'année, vous pouvez demander au service des impôts des entreprises (SIE) une réduction de la CFE par rapport au temps d'activité effectué.

Déclaration de modification pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1447-M-SD

Accéder au
formulaire(pdf - 673.4 KB) ↗

(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2019/1447-m-sd_2592.pdf)

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Cotisation foncière des entreprises \(CFE\) 2018 et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux 2017](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2017/1447-m-sd_1843.pdf) ↗

Où s'adresser ?

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Vous devez faire la [déclaration de la valeur ajoutée](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14698) si votre CA HT (chiffre d'affaires hors taxe) est supérieur à 152 500 €.

Vous devez la faire dans un délai de **60 jours** après l'arrêt de l'activité.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1330-CVAE-SD

Accéder au
formulaire(pdf - 111.6 KB) ↗

(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1330-cvae-sd/2019/1330-cvae-sd_2514.pdf)

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1330-cvae-sd/2019/1330-cvae-sd_2703.pdf) ↗

📄 Formulaires annexes

- > [Tableau de la valeur ajoutée et de la capacité de production des entreprises produisant de l'électricité](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1330-cvae-sd/2019/1330-cvae-sd_2529.pdf) ↗
- > [Sociétés étrangères ne disposant pas d'établissement stable en France](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1330-cvae-sd/2019/1330-cvae-sd_2530.pdf) ↗

Par la suite, vous paierez la CVAE seulement si vous avez réalisé plus de 500 000 € de CA HT.

Déclarations sociales

Radiation de la sécurité sociale

Le CFE transmet votre déclaration de cessation d'activité :

- à la sécurité sociale des indépendants (ex-RSI) si vous exercez une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale,
- à la sécurité sociale agricole (MSA) si vous étiez agriculteur.

Vous recevez, dans un délai de 30 jours après l'arrêt de votre activité, un document vous indiquant votre radiation et la situation de votre compte.

⚠ Attention : pour les artistes-auteurs, la transmission n'est pas automatique. L'artiste auteur qui cesse son activité doit transmettre à la Maison des artistes ou à l'Agessa une copie de la déclaration faite à l'Urssaf dans les 2 mois suivants l'arrêt de l'activité.

Où s'adresser ?

- Maison des Artistes (MDA)

La MDA est l'interlocuteur des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques concernant les informations sur leur affiliation à la Sécurité sociale et pour tout conseil sur l'action sociale liée à leur métier.

Pour contacter par mail (courriel)

Auteurs : <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/formulaire/contact/contact>

Diffuseurs : http://www.secu-artistes-auteurs.fr/eform/submit/contact_diffuseurs

Pour contacter par courrier postal

60 rue du Faubourg Poissonnière - 75484 Paris Cedex 10

Par téléphone

Du lundi au vendredi : de 9h à 17h
0 806 804 208 (prix d'un appel local)

- Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agessa)

L'Agessa est l'interlocuteur des artistes-auteurs pour les informations sur leur affiliation à la Sécurité sociale et pour tout conseil sur l'action sociale liée à leur métier.

Par courrier postal

60 rue du Faubourg Poissonnière - CS30011
75484 Paris cedex 10

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
0 806 804 208 (prix d'un appel local)

Déclaration sociale des indépendants (DSI)

Vous avez un délai de **90 jours** maximum (après votre radiation de la sécurité sociale) pour déclarer vos revenus de l'année en cours et ceux de l'année précédente.

Pour cela, vous devez remplir la déclaration sociale des indépendants (DSI).

En ligne

Déclaration sociale des professions indépendantes (DSI) en ligne

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsi/#lessentiel>)

Par courrier

Déclaration sociale des indépendants (DSI)

- URSSAF

Autre numéro : S2223a

Accéder au
formulaire(pdf - 2.7 MB) ↗

(https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/DSI_declaration_revenus_N-1.pdf)

Où s'adresser ?

- [Sécurité sociale des indépendants](https://www.secu-independants.fr) ↗ (<https://www.secu-independants.fr>)

Régularisation des cotisations (maladie, retraite)

Vous devez régulariser le paiement de vos cotisations sociales lorsque vous arrêtez définitivement votre activité.

Il s'agit des cotisations d'assurance maladie et maternité, des allocations familiales et des cotisations pour votre retraite.

Elles sont calculées sur votre revenu professionnel de l'année précédente.

Pour effectuer le paiement, vous avez un délai de **30 jours** maximum après l'envoi de votre DSI.

Exemple :

Vous avez cessé votre activité en 2020, vous avez donc déjà versé les cotisations calculées sur les revenus de l'année 2018, il vous reste alors à payer les cotisations calculées sur vos revenus des années 2019 et 2020. Les versements déjà effectués seront déduits du calcul.

Radiation de votre caisse de retraite

Vous devez procéder à la radiation du régime d'assurance vieillesse dont vous dépendez.

Commerçant ou artisan

La cotisation est calculée jusqu'au dernier jour du trimestre au cours duquel l'activité a cessé.

Elle est régularisée sur les revenus de l'année où l'activité s'est arrêtée.

Exemple :

Pour une cessation intervenant le 15 janvier, le calcul est effectué jusqu'au 31 mars.

Profession libérale

La cotisation est calculée jusqu'au dernier jour du trimestre qui suit la date de la cessation d'activité.

Exemple :

Pour une cessation intervenant le 15 janvier, le calcul est effectué jusqu'au 31 mars.

Textes de référence

- **Code général des impôts : articles 201 à 204** [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162526&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162526&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
- **Code de la sécurité sociale : articles R131-1 à R131-8** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173215&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173215&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Article R131-6
- **Code général des impôts : articles 1586 ter à 1586 nonies** [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000021641669&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000021641669&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
CVAE

Services en ligne et formulaires

- **Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31457>)
Téléservice
- **Déclaration de radiation d'une entreprise - Personne morale (M4)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17347>)
Formulaire
- **Consultation du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R20462>)
Téléservice
- **Déclaration de radiation d'une entreprise - Personne physique (P4 CM)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17345>)
Formulaire
- **Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17488>)
Téléservice
- **Déclaration de cessation d'activité - Personne physique (P4 PL)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18032>)
Formulaire
- **Déclaration de radiation pour un agent commercial** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R33063>)
Formulaire
- **Déclaration d'exploitation en commun - Création, modification ou cessation (F CMB)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13751>)
Formulaire
- **Déclaration de radiation d'une entreprise agricole - Personne morale (M4 agricole)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18034>)
Formulaire
- **Déclaration de cessation d'activité d'une entreprise agricole - Personne physique (P4 agricole)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18033>)
Formulaire
- **Déclaration d'exploitation en commun d'une entreprise agricole - Création, modification ou cessation (F agricole)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13750>)
Formulaire
- **Déclaration de modification ou de cessation d'une entreprise employant du personnel salarié et ne comportant pas d'établissement en France** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17438>)
Formulaire
- **Déclaration d'impôt sur les sociétés** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19525>)
Formulaire
- **Déclaration 2020 des revenus 2019 : bénéfiques industriels et commerciaux (BIC)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14120>)
Formulaire
- **Bénéfiques non commerciaux (BNC) - Régime de la déclaration contrôlée** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14113>)
Formulaire
- **Bénéfices agricoles - Régime du bénéfice réel simplifié** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14117>)
Formulaire
- **Bénéfices agricoles - Régime réel normal d'imposition - Déclaration** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14118>)
Formulaire
- **Déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées - Régime réel normal-mini réel** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14660>)
Formulaire
- **Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14665>)

Formulaire

- **Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié agricole** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14664>)
Formulaire
- **Déclaration de modification pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14697>)
Formulaire
- **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14698>)
Formulaire
- **Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R11212>)
Formulaire
- **Déclaration de création, modification ou cessation d'activité d'une entreprise de travail temporaire (interim)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19328>)
Formulaire
- **Déclaration de modification ou de radiation - Personne physique (autre cas)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54627>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Formalités de radiation du RCS** [↗](https://www.infogreffe.fr/societes/formalites-entreprise/radiation-rcs.html) (<https://www.infogreffe.fr/societes/formalites-entreprise/radiation-rcs.html>)
Infogreffe